

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15/01/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 15/01/2025

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëticia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FARIN Dominique, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à POINSIGNON Claudine,

Absents : BUCHOUX Eliane, BOURDOISEAU Philippe, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FLEURY Emmanuel, HEUZEY Ludovic, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, RIEMBAULT Simon, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

A l'unanimité, Mme Martine Foloppe a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu des conseils municipaux des 25 novembre 2024 et 24 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2025-01-01 - Demandes de subventions – Réhabilitation du terrain de tennis extérieur de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire de Gouffern en Auge,

Considérant que le terrain de tennis extérieur de Fel devient impraticable en raison de la dégradation des dalles qui se superposent et que la clôture extérieure doit être reprise afin de permettre aux pratiquants d'utiliser le terrain de tennis en toute sécurité et sans gêne pour le voisinage,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de financement jusqu'à hauteur de 45 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de 20 % (plafonnée à 5 000 €) par le Conseil Départemental,

Considérant le devis de l'entreprise SARL SOLS TECH d'un montant de 49 840 € HT (59 808 € TTC) pour la réhabilitation de ce terrain à l'identique (surface au sol et clôtures),

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

Mr Michel Soudais indique que le terrain est très peu utilisé et que cet investissement semble important. Il indique que le terrain a été inondé lors des derniers épisodes de pluie et qu'il n'a même pas été nettoyé.

Mr Frédéric Godet demande si l'on a reçu les autres devis. Mr Gilles Smague précise qu'ils n'ont pas encore été reçus mais que l'on vote la demande de subvention pour ce projet.

Mr Philippe Toussaint indique ne pas avoir apprécié de voir le montant du projet de cette dépense sur les réseaux sociaux avant même que le conseil municipal ne délibère.

Après en avoir délibéré et à la majorité (28 voix pour : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëticia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole par procuration donnée à POINSIGNON Claudine), SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric et une abstention : SOUDAIS Michel),

- APPROUVE le projet de réhabilitation du terrain de tennis de Fel d'un montant de 49 840 € HT (59 808 € TTC)
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2025
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers		49 840 €	
Subvention DETR	45 %		22 428 €
Subvention Conseil Départemental	20 % plafonnée à 5 000 €		5 000 €
Part communale			22 412 €
Total		49 840 €	49 840 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025, du Conseil Départemental ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DIT que le projet sera réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

2025-01-02 Demandes de subventions – Extension du cimetière d'Urou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération n°2022-07-09 du 19 décembre 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière d'Urou,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2024,

Considérant le rapport de Mme le commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2024 émettant un avis favorable au projet d'extension du cimetière d'Urou,

Considérant que les formalités administratives sont réalisées et que les travaux peuvent donc être lancés,

Considérant que les travaux consistent en des opérations de terrassement, de maçonnerie et de reprise de clôture,

Considérant l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 36 632.80€ HT,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de financement à hauteur de 45 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers		36 632.80 €	
Subvention DETR	45 %		16 484.76 €
Part communale			20 148.04 €
Total		36 632.80 €	36 632.80 €

Mr Jean-Guy Saillard précise que pour l'allée centrale, la mise en place de caillebotis comme à Argentan devrait être étudiée.

Mr Toussaint ajoute que cette extension du cimetière sera enherbée (sauf allée centrale) afin de rendre son entretien plus facile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet des travaux d'extension du cimetière d'Urou d'un montant de 36 632.80 € HT (43 959.36 € TTC)
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2025
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire demande à Mr Philippe LANGEARD de quitter la salle, celui-ci ayant un intérêt à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, maire adjoint en charge des réseaux et de la forêt,

Considérant le bail de chasse signé entre la commune historique de Le Bourg Saint Léonard et Mr Bernard Renée le 7 février 2014 pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} juillet 2014 et fixant le loyer annuel à 36 900 €,

Considérant la délibération n°2024-02-08-02 du 18 mars 2024 autorisant la signature d'un bail de chasse au profit de l'association « Chasse de la maison forestière » dans les mêmes conditions que l'ancien bail à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 années, fixant le prix du loyer à un montant annuel à 37 000 € et désignant l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot pour la rédaction du bail de chasse,

Considérant que depuis cette délibération, de multiples éléments ont retardé la signature de ce bail chez le notaire notamment certaines clauses de l'ancien bail (maison forestière, maladie porcine...)

Considérant qu'afin de permettre l'encaissement des loyers de l'année 2024, il est nécessaire de régulariser la situation de l'année 2024 par la rédaction d'un bail administratif d'une année dans l'attente de la signature du bail de chasse chez le notaire,

A la majorité (23 voix pour : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole par SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric et 6 absentions : BELTOISE Emmanuel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, FROMONT Madeleine, SAILLARD Jean-Guy SOUDAIS Michel)

Mr Michel Soudais indique que la délibération précisait que le bail serait signé dans les mêmes conditions que l'ancien bail mais visiblement ce n'est pas le cas. Mr Frédéric Godet indique que justement le bail n'a pas été signé.

Mr Frédéric Godet précise que la location de la maison ne peut plus être intégrée dans le bail, des travaux sont à réaliser pour qu'elle soit classée en catégorie E ou F. Mme Gabrielle Cazé demande à qui appartient la maison. Mr Frédéric Godet confirme qu'elle appartient à la commune.

Il précise qu'il convient de retirer la maison du bail de chasse et de baisser le loyer annuel à 32 000 €, la différence de 5 000 € étant compensée par l'encaissement des loyers par la commune et non plus par l'association.

Mme Madeleine Fromont indique que le tarif était déjà passé de 45 000 € à 37 000 € et qu'il n'avait pas été indiqué lors du conseil municipal qu'une partie de la somme était récupérée par l'association par la perception des loyers de la location de la maison. Mme Fromont estime avoir été trompée car les conseillers ne savaient pas qu'il y avait un revenu. Elle précise ne pas être contre ce projet mais déplore ne pas avoir été en pleine connaissance de cette sous-location.

Mme Véronique Chantepie indique qu'on aurait dû continuer la location jusqu'au terme du bail et faire un appel d'offre au bout des deux années restantes.

Mr Alain Sellier indique que la délibération avait été prise dans la précipitation, que tous les éléments n'étaient pas connus et que la sous-location a toujours été autorisée dans les précédents baux. Mr Frédéric Godet précise que si la Loi n'avait pas changé, cela aurait été signé.

Mr Michel Soudais indique que l'on va louer à une société de chasse et demande si elle est officiellement déclarée. Mr Gilles Smague, DGS, confirme que l'association a bien déposé sa déclaration de création et ses statuts en Préfecture.

Mr Philippe Toussaint indique que la commune hérite de situations anciennes, que l'on découvre des choses et que la commune essaye de s'adapter au mieux à la situation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail administratif au profit de l'association « Chasse de la maison forestière » à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'une année, présenté en annexe
- FIXE le prix du loyer annuel à 37 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

- AUTORISE la signature d'un bail de chasse au profit de l'association « Chasse de la maison forestière » à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 9 années en retirant du bail la maison forestière,
- FIXE le prix du loyer du nouveau bail à un montant annuel à 32 000 € à compter du 1^{er} juillet 2025
- DESIGNÉ l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot pour la rédaction du bail de chasse
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'association « Chasse de la maison forestière »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2025-01-04 Approbation de la convention Villages d'Avenir entre la commune de Gouffern en Auge et Terres d'Argentan Interco

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

En fin d'année 2023, six communes ont été labellisées « Villages d'Avenir » au travers d'une candidature commune portée par Terres d'Argentan Interco. La labélisation des communes de Boucé, Gouffern-en-Auge, Monts-sur-Orne, Nécy, Occagnes et Rânes fait suite à une étude de revitalisation des centres-bourgs réalisée en 2023. Une réunion de lancement a été organisée en juin 2024 en lien avec le programme Villages d'Avenir en présence des services de l'Etat, lors de laquelle il a été convenu d'établir une convention entre Terres d'Argentan Interco et chacune des six communes labellisées. Cette convention a pour but de formaliser le projet de territoire de chaque commune, le plan d'action et le suivi de sa mise en œuvre par Terres d'Argentan Interco. Le plan d'action est propre à chaque commune, en lien avec les axes thématiques identifiés : transition écologique, cadre de vie, habitat, commerces, services, mobilité, et tourisme/culture/patrimoine. Le nombre d'actions identifiées pour la commune de Gouffern en Auge est de 26 actions.

Vu la labélisation de la commune de Gouffern en Auge au programme Village d'Avenir en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la réunion de lancement en lien avec le programme Village d'Avenir du 5 juin 2024 organisée par Terres d'Argentan Interco en présence des six communes concernées, de la sous-préfète d'Argentan et des services de l'Etat ;

Considérant la stratégie de redynamisation pour la commune de Gouffern en Auge, avec le soutien de Terres d'Argentan Interco par un travail notamment sur le développement durable et la transition écologique ;

Considérant la commune de Gouffern en Auge labellisée Village d'Avenir, identifiée comme troisième niveau de centralité au sein de l'intercommunalité ;

Considérant le plan d'action coconstruit est présenté en annexe au conseil municipal ;

Mr Philippe Toussaint présente les principales actions :

- *Lotissement de Fel : la fin des travaux est prévue dans les prochains jours. Les parcelles pourront alors être mises en vente*
- *Maison de santé : le dossier financier est bouclé avec les fonds européens et est parti en instruction.*
- *Maison du fruitier au château du Bourg Saint Léonard. Les visites du château et de son domaine sont à développer*
- *Dossier Secteur Patrimonial Remarquable sur Exmes*
- *Aménagement de la place du Donjon à Chambois*

Mme Véronique Chantepie demande si la façade de l'église d'Exmes sera refaite un jour ? Mr Philippe Toussaint informe que ce dossier nécessitait la réalisation d'une étude par un cabinet et cela est actuellement en cours.

Mme Madeleine Fromont pense que dans le listing, il y a des commerces oubliés comme La Vie Nostalgique ou la librairie de Chambois. Mr Philippe Toussaint confirme que les commerces mentionnés sont uniquement des magasins actuellement à reprendre ou avec des départs proches.

Mr Jean-Guy Saillard signale que le chemin de randonnée entre Exmes et Saint Pierre la Rivière est impraticable en raison de la végétation (vers la route du moulin à vent).

Mme Mauricette Romagny demande quelles sont les possibilités d'actions de la commune concernant les maisons non habitées et délabrées. Mr Gilles Smague indique que la commune n'a aucun moyen d'action sauf s'il y a péril. Mr Philippe Toussaint indique qu'il faut identifier les maisons et faire une démarche d'intérêt général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention en lien avec le programme Villages d'Avenir qui formalise le projet de la commune.
- AUTORISE Monsieur le maire de la commune de Gouffern en Auge à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

2025-01-05 - Classement et recensement des voies

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune doit être dotée d'un tableau de classement des voies conforme à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 qui présente un recensement complet du linéaire de la voirie,

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS,

Considérant que ce tableau est très important pour la détermination du calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement),

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée :

- entreprise GEOPTIS (entreprise du groupe La Poste) avec des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs : 12 000 € HT (14 400 € TTC)
- entreprise ADS COM Voirie : 39 230 € HT (47 076 € TTC)

Considérant que la réalisation de ce tableau permettra de percevoir la DGF au juste montant car la longueur de la voirie impacte fortement la DGF versée à la commune, ce qui n'est pas le cas actuellement car les tableaux de recensement des voies des communes datent de plusieurs années et n'ont pas toujours été mis à jour,

Considérant que ce tableau permettra d'identifier les chemins ruraux goudronnés qui pourront être reclassés en voies communales permettant ainsi d'augmenter la longueur de voirie prise en compte dans le calcul de la DGF,

Conformément à la Loi 3DS et notamment son article 102, le recensement des chemins ruraux, suspend le délai de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins prise après enquête

Mr Alain Sellier informe que la voirie a été déclarée en Préfecture il y a plusieurs dizaines d'années. Aujourd'hui, des reclassements de voies sont possibles. Depuis la loi 3DS, il y a obligation pour les communes de faire le recensement exhaustif de toutes les voies de communication, ce qui est difficilement réalisable en interne.

Ce recensement permettra de déclarer des voies qui ne sont pas communales en voies communales et bénéficier ainsi de l'augmentation de la DGF.

Mr Alain Sellier indique avoir fait un rapide calcul : sur Omméel, il y a 10 kms de voies communales officiellement déclarées mais on peut facilement en trouver 2 kms de plus à reclasser en voies communales.

Mr Michel Soudais demande si ce service de La Poste sera plus sérieux que l'adressage qui n'a pas abouti. Mr Philippe Toussaint précise qu'une surveillance sera réalisée et cette entreprise a de solides références.

Mr Jean-Guy Saillard demande en quoi consiste exactement la prestation ? Mr Alain Sellier indique qu'il s'agit de l'élaboration des plans, de la réception des données, fourniture d'un plan certifié. Les services de La Poste dispose déjà de beaucoup de données.

Mr Philippe Toussaint indique que cette opération a des enjeux financiers importants et qu'il est nécessaire que cela soit fait sérieusement.

Mr Emmanuel Beltoise précise qu'il faut demander un cahier des charges. Mr Gilles Smague indique qu'il y aura une réunion de calage avec l'entreprise.

Mme Gabrielle Cazé demande la suite du litige avec le Haras des Capucines concernant un chemin à La Cochère. Mr Philippe Toussaint indique que cette affaire est toujours en cours auprès du tribunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise GEOPTIS, entreprise du groupe La Poste, d'un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC) pour la réalisation du tableau des voies communales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

2025-01-06 - Dénomination des voies – création d'une voie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant les délibérations n°2022-07-04 et n°2023-08-07 relatives à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter une nouvelle voie suite à la création du lotissement communal de Fel situé route Emile Zola,

Considérant la proposition de nommer cette voie « Impasse des Clos » car le terrain est référencé sous l'adresse cadastrale « Les Clos »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Mr Serge Rocher demande si les terrains ont été mis en vente. Mr Gilles Smague précise que non car il faut attendre la réception des travaux qui doit intervenir dans les prochaines semaines.

- ADOPTE le nom « Impasse des clos » attribué à cette nouvelle voie du lotissement communal de Fel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-01-07 - Régularisation de bornage – rue des Acacias Le Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il a été demandé à Mr Franck Decrucq de régulariser la construction d'un mur de clôture de sa propriété qui n'avait pas fait l'objet de déclaration préalable,

Considérant qu'il apparaît que ce mur n'a pas été construit en limite de propriété et déborde en partie sur le domaine public, Cependant, au regard du cadastre, une partie du chemin communal se trouve sur la propriété privée de Mr Franck Decrucq,

Considérant que Mr Franck Decrucq indique avoir construit le mur à l'emplacement identique de l'ancienne clôture,

Considérant que si le mur était construit en limite de propriété, cela empêcherait le passage des véhicules notamment de secours sur ce chemin étroit,

Considérant qu'après une visite sur site, il a été proposé à Mr Franck Decrucq de régulariser la situation de manière officielle et ainsi procéder à un échange de parcelles avec un partage des frais de bornage,

Considérant le devis du cabinet de géomètre « Geomat » d'un montant de 1 080 € HT (1 296 € TTC),

Considérant l'accord écrit de Mr Franck Decrucq acceptant de partager les frais de bornage,

Mme Gabrielle Cazé trouve que l'on marche sur la tête car cette délibération est prise à cause d'une dénonciation. Mr Philippe Toussaint indique qu'il faut aujourd'hui régulariser la situation.

Mr Alain Sellier rappelle qu'il faut que la population comprenne que la création d'une clôture ou d'un mur nécessite une déclaration préalable en mairie.

Mme Lydia Grandjean indique que l'on parle que des frais de bornage mais qu'en est-il des frais de notaire. Mr Alain Sellier indique que ce dossier ne passera pas chez le notaire, un acte administratif sera réalisé.

Après en avoir délibéré et à la majorité (28 voix pour : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole par procuration donnée à POINSIGNON Claudine, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric et une voix contre : CAZÉ Gabrielle),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet de géomètre « Geomat » d'un montant de 1 080 € HT (1 296 € TTC) concernant la régularisation de bornage des parcelles 057 B 246 et 057 B 538,
- DECIDE de refacturer à Mr Franck Decrucq la moitié de ces frais de bornage soit 648 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-01-08 – Label Arbres remarquables - Survie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint,

Vu la convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité commune une « préoccupation commune à l'humanité »,

Considérant la délibération n°2024-05-05 relative à la signature des conventions avec l'association « A.R.B.R.E.S » concernant le label national des arbres remarquables sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge pour les arbres suivants :

- If à proximité de l'église de Silly en Gouffern
- If au cimetière de Courménil
- If au cimetière de La Cochère,

Considérant que Mme Sylvie Gayon, maire déléguée de Survie a indiqué qu'il y avait également 3 ifs à Survie qui pouvaient bénéficier de ce label,

Considérant que dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, un dossier de candidatures au label national des arbres remarquables a été déposé par le service « Urgence climatique développement durable » de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour ces 3 ifs,

Considérant que cette candidature a été validée par l'association « A.R.B.R.E.S » et ces arbres doivent faire l'objet de la signature d'une convention avec cette association,

Considérant le projet de convention présenté,

Mr Alain Sellier indique que l'arbre de La Cochère qui a été sélectionné pour concourir à l'opération « Arbre de l'année » n'y est pas. Mr Philippe Toussaint indique que cet arbre n'est pas un If mais un hêtre et n'est pas concerné.

Mr Michel Soudais ne comprend pas pourquoi la commune doit de nouveau adhérer car elle adhère déjà avec les conventions des autres arbres. Mr Gilles Smague indique qu'il s'agit d'une erreur, effectivement il n'y a pas de nouvelle adhésion.

Mme Véronique Chantepie et Mme Madeleine Fromont indiquent que si le hêtre de La Cochère venait à être classé, il devrait être accessible, ce qui n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention type
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines dates :

- Conférence des maires : 5 février 2025
- Prochain conseil municipal (débat d'orientation budgétaire) : en février

Intervention Mme Cazé : Mme Cazé demande si l'on ne pourrait pas faire un article dans le prochain journal communal relatif au problème récurrent du quorum du conseil municipal. Mme Cazé pense que les concitoyens doivent être au courant de la situation et ainsi identifier les conseillers municipaux qui ne viennent jamais.

Mr Toussaint partage la frustration de Mme Cazé mais pas cette idée. Il indique qu'il va regarder attentivement la liste des conseillers concernés afin d'entamer une discussion avec les conseillers concernés et les maires délégués. Mme Fromont indique que le SMICO envoyait une 1^{ère} convocation en précisant de ne pas venir et de venir uniquement à la seconde convocation. Mr Smague indique que cela n'est pas règlementaire.

Mr Serge Rocher suggère d'envoyer des modèles de lettre de démission avec l'envoi des convocations pour ceux qui ne viennent jamais.

Logement Fel : Mme Mauricette Romagny souhaite savoir quand sera réhabilitée la maison communale située rue Emile Zola à Fel. Mr Gilles Smague indique que sa rénovation est prévue en 2025 avec Orne Habitat.

Adressage : Mr Jean-Guy Saillard indique que suite au nouvel adressage, cela ne fonctionne pas toujours très bien. De nombreux organismes ne connaissent pas encore les nouvelles adresses et les GPS ne sont pas à jour. Mr Frédéric Godet indique que cela est en cours.

Mr Gilles Smague, DGS, indique que la base nationale est bien à jour, que la commune n'a aucun pouvoir sur Google et que les services de secours ont bien dans leurs bases les nouvelles adresses. Toutefois, il est impératif que les administrés communiquent aux services de secours la bonne adresse.

Office du tourisme : Madame Madeleine Fromont alerte sur la question de l'office du tourisme d'Argentan qui doit déménager au Pin au Haras. Mr Philippe Toussaint indique qu'il s'agit d'une réflexion sur la stratégie touristique. Près de 80 % de visiteurs de l'office du tourisme d'Argentan sont des personnes locales donc il restera un syndicat d'initiative pour les initiatives locales.

Espaces ludiques : Mr Soudais demande où en est le dossier des espaces ludiques. Mr Philippe Toussaint indique que deux espaces seront réalisés cette année : Exmes et La Cochère.

Séance levée à 20h15

Le maire,
Ph. Toussaint



La secrétaire,
M. Foloppe

